



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°AR 2024-132

**Le Maire de Garons**, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT**, la nécessité de veiller à la conservation des équipements suite aux prévisions météorologiques,

### ARRÊTE

**Article 1** : L'accès aux 2 stades – Joseph ZANON est strictement interdit aux pratiquants de toutes disciplines sportives (matchs officiels, entraînements, etc.)  
du **mardi 15 au vendredi 18 octobre 2024 inclus**.

**Article 2** : La Police Municipale est chargée de faire respecter le présent Arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'Union Sportive Garonnaise,
- Monsieur le Président de l'U.S.A.G.,
- Monsieur le Président de Garons Team Rugby 5,
- GSA BMG 503<sup>ème</sup> Régiment du Train,
- Monsieur le Président du District Gard Lozère.

**Article 3** : Le non-respect de cet Arrêté entraînera la résiliation de la Convention de Mise à disposition de ces équipements jusqu'à la fin de la saison sportive.

Fait à GARONS, le 15/10/2024

Pour le Maire,  
l'Adjoint délégué

Yves RODRIGUEZ